



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 04 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatre mai à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni à l'Office de Tourisme Intercommunal, sous la présidence de M. Gilles RIPERT.

---

DÉLIBÉRATION N° B-2023-19

OBJET : CONVENTION DE GARDE REGIONALE FORESTIERE DU MASSIF DES OCRES 2023

---

MEMBRES EN EXERCICE : 28 - QUORUM : 15 - PRESENTS : 25 - PROCURATIONS : 0 - VOTANTS : 25

**Présents :**

APT : Mme Dominique SANTONI, M. Frédéric SACCO, M. Jean AILLAUD, Mme Véronique ARNAUD-DELOY

AURIBEAU : M. Roland CICERO

BONNIEUX : M. Pascal RAGOT

CASENEUVE : M. Gilles RIPERT

CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD

CERESTE : M. Gérard BAUMEL

GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI

GOULT : M. Didier PERELLO

JOUCAS : M. Lucien AUBERT

LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN

LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET

LIoux : M. Francis FARGE

MENERBES : M. Patrick MERLE

ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY

RUSTREL : M. Pierre TARTANSON

SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT

SAINT MARTIN DE CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL

SAINT PANTALEON : M. Luc MILLE

SIVERGUES : Mme Martine CALAS

ST SATURNIN LES APT : M. Christian BELLOT

VIENS : M. Frédéric ROUX

VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

**Absents :**

BUOUX : Mme Amélie PESSEMESE

GARGAS : Mme Laurence LE ROY

MURS : M. Christian MALBEC

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-10,

**Vu**, la délibération n°2020-32 du 16 juillet 2020 relative aux délégations au bureau de certaines attributions du conseil communautaire,

**Vu**, la délibération n°CC-2016-115 en date du 7 juillet 2016 portant implication de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL) dans l'Opération Grand Site,

**Vu**, la délibération n°CC-2020-52 en date du 16 juillet 2020 approuvant la modification des statuts de la régie de l'Office de tourisme intercommunal,

**Vu**, la délibération n°CC-2022-85 en date du 07 juillet 2022 entre le Parc Naturel Régional du Luberon (PNRL) et la CCPAL, qui fixe les modalités de partenariat technique sur le territoire concerné par la démarche Grand Site de France des Ogres du Luberon, et que chaque action portée dans le cadre de ce projet Grand Site de France nécessitera une nouvelle convention entre les deux parties,

**Vu**, la délibération n°CC-2022-97 en date du 31 octobre 2022 approuvant le projet et le programme d'actions de l'Opération Grand Site des Ogres du Luberon,

**Considérant**, le périmètre de compétence défini par le Projet Grand Site de France qui concerne les communes : d'Apt, Roussillon, Gargas, Villars, Rustrel, Gignac, Caseneuve, Goult, Saint-Saturnin-lès-Apt, Viens,

**Considérant**, que ce projet vise à mettre en œuvre une des fiches-action du projet Grand Site relative à la prévention des risques incendie par le déploiement de la garde régionale forestière sur les sites les plus fréquentés du Massif des ogres,

**Considérant**, que dans le cadre de cette convention, en 2023, la Communauté de communes apporte une aide financière de 14 502 € TTC pour ce programme développé à l'initiative de la Région SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur qui assure son financement à hauteur de 80%.

Le Président propose de délibérer.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
OUI L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**Par 24 voix pour et 1 abstention,**

**Approuve**, la convention de partenariat entre la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon et le Parc Naturel Régional du Luberon, pour l'année 2023,

**Approuve**, la participation financière de 14 502 € TTC pour l'année 2023 au Parc Naturel Régional du Luberon dont les conditions de versement sont fixées à l'article 5 de cette convention,

**Dit**, que cette somme est inscrite au budget office de tourisme 2023,

**Autorise**, le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,  
M. Frédéric SACCO



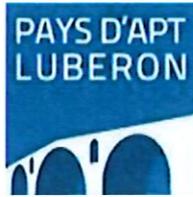
Le Président,  
M. Gilles RIPERT



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.*

Mise en ligne le : 17/05/2023





# CONVENTION

## Garde régionale forestière du massif des Ogres 2023



Entre

Le Parc Naturel Régional du Luberon, représenté par la Présidente, Madame Dominique SANTONI,

Et

La Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon (désignée CCPAL), représentée par son président, Monsieur Gilles RIPERT

### Préambule :

Le Parc naturel régional du Luberon met en place depuis 20 ans, une opération de sensibilisation du public aux risques d'incendies de forêt en période estivale, avec la Garde Régionale Forestière. Ce programme est développé à l'initiative de la Région SUD, qui assure son financement à hauteur de 80%.

Les Gardes régionaux Forestiers sont des jeunes saisonniers embauchés en juillet et août. Ils apportent essentiellement une sensibilisation au public sur les risques incendie et sur la réglementation en vigueur définie par arrêté préfectoral qui détermine l'accès aux massifs forestiers en période estivale. Ils veillent également aux bons comportements des promeneurs vis-à-vis des cigarettes, des barbecues, des débris, de la protection contre la chaleur, etc... Puis ils sont attentifs pour relayer l'information sur les éventuels départs de feux (fumées suspectes) vers les services compétents (patrouilles ONF et CCFF, pompiers). Enfin, les Gardes régionaux forestiers peuvent directement informer le public sur le territoire, les lieux à visiter, les activités à pratiquer et les services existants.

La CCPAL, adhérente au Parc naturel régional du Luberon, porte la compétence de développement touristique et l'Opération « Grand site » sur le Massif des Ogres. Dans ce cadre, elle souhaite mettre

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20230504-B-2023-19-DE  
Date de télétransmission : 05/05/2023  
Date de réception préfecture : 05/05/2023

en oeuvre une des fiches-actions du projet qui prévoit le déploiement de la garde régionale forestière sur les sites les plus fréquentés du massif des Ogres, afin de mieux prévenir les risques d'incendie de forêt.

### Article 1 : Objet de la convention

La présente convention vise à définir la participation de la CCPAL dans le financement et l'organisation de la campagne 2023 de la Garde régionale forestière du parc naturel régional du Luberon au sein du massif des Ogres.

### Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est signée pour une durée de 1 an, correspondant à la mise en œuvre des actions sur la saison estivale 2023.

### Article 3 : Modalités techniques et budget

En 2023, le nombre de Gardes Régionaux Forestiers recruté par le Parc Naturel Régional du Luberon, passera de 24 à 28. 8 GRF seront directement affectés aux sites du Massif des Ogres : Colorado de Rustrel, Colline de la Bruyère, Roussillon ou autres. La répartition de ces GRF sur les sites nécessitera une coordination entre le PNRL, la CCPAL et les communes concernées.

Poste de dépense (euros TTC)	Montant
salaire 27 gardes régionaux forestiers du 26/06 au 31/08/2023	160 354 €
salaire coordinateur du 01/06 au 08/09/2023	10 247 €
matériel	5 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>175 601 €</b>

Le recrutement est sous forme d'emplois saisonniers, à temps complet, dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer la fonction de garde régional forestier, avec une rémunération fixée sur l'indice brut 401 indice majoré 363 ;

La CCPAL prendra en charge l'autofinancement des 8 GRF concernés et une participation aux frais de gestion du parc. Soit 20% du coût de 8 GRF (coût unitaire en salaire : 5 939 € pour 9 semaines) + 5000 € forfaitaires de contribution aux frais de structure du parc et au financement du coordinateur.

Pour financer le projet, une demande de subvention à hauteur de 80% est faite par le parc naturel régional du Luberon auprès de la région Sud Provence Alpes Côte d'Azur.

Financement (euros TTC)		Montant
Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur	80%	140 480 €
Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon	8%	14 502 €
Autofinancement parc du Luberon	12%	20 618 €

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20230504-B-2023-19-DE  
Date de télétransmission : 05/05/2023  
Date de réception préfecture : 05/05/2023

TOTAL	100%	175 601 €
-------	------	-----------

#### **Article 4 : Engagements et obligations**

##### **Le Parc naturel régional du Luberon assure :**

- La maîtrise d'ouvrage du projet
- Le recrutement, la formation et l'encadrement des gardes régionaux forestiers
- La consultation et le lien avec les partenaires techniques : ONF, DDT de Vaucluse, comité communaux feux de forêts, SDIS, gestionnaires de site etc.
- Le suivi financier et les démarches de demande de paiement

##### **La communauté de communes CCPAL assure :**

- Le financement de l'opération à hauteur de 14 502 €
- L'organisation préalable de réunions avec les communes concernées afin de préparer l'organisation de la campagne 2023,
- La participation à la conférence de presse de lancement de l'opération,
- Le lien avec l'Office de tourisme intercommunal et l'opération « Grand site de France » du massif des Ocres

#### **Article 5 : Modalités de paiement**

Le montant de la subvention défini ci-avant sera versée par la CCPAL sur le compte du PNRL, sur présentation de justificatifs de dépenses à l'issue de la période estivale 2023.

#### **Article 6 : Résiliation de la convention**

En cas d'inexécution des obligations prévues, l'un ou l'autre des cocontractants se réserve le droit de résilier unilatéralement la présente convention, après dénonciation par courrier adressée à l'autre partie par courrier recommandé. Toute modification de la convention, et spécifiquement du montant de la participation à l'autofinancement, doit faire l'objet d'un avenant signé par chacun des contractants.

Tout litige portant l'exécution de la présente convention, sera de la compétence du tribunal administratif de Nîmes, après épuisement des voies amiables.

Fait à Apt, le xx/xx/2023

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20230504-B-2023-19-DE  
Date de télétransmission : 05/05/2023  
Date de réception préfecture : 05/05/2023

<p>Mme SANTONI Dominique Présidente du Parc naturel régional du Luberon</p>	<p>M. RIPERT Gilles Président de la CCPAL</p>
---	---